Séance du conseil municipal du mercredi 11 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi onze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 19

Etaient présents: M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER (à partir de 18h40, question n° 1) - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 19h20, question n° 6) - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - Mme Carole VIVIER - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD.

Pouvoirs: M. Jérôme LEGOFF à M. Lawrence BARBIER (à partir de 18h40, question n° 1),

Mme Christelle LEMAIRE à M. Patrice GAUTIER (jusqu'à 19h20, question n° 6),

Mme Carole VIVIER à Mme Caroline GAIGNOT, M. Lionel MAUFRAIS à M. Jacques BROSSARD, Mme Sophie DE COCK à Mme Leila ELABDI, M. Jérôme PAPELARD à Mme Gaëlle JEANNE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 5 mai 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 6 mai 2022. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 13 avril 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la guestion suivante :

✓ Reversement de l'aide FIPHFP à un agent.

Délibération n° 2022-05-01

Objet : Dinan Agglomération : avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de prolonger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14 ;

Vu l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'article L5216-7-1 du CGCT transposant aux communautés d'agglomération l'article L5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'article L5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération ;

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrive à échéance et doit donc être prolongée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CA-2021-236 du 20 décembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant de prorogation de la convention ;

M. Lawrence BARBIER entre en séance à 18h40 et prends part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- APPROUVE la prolongation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

Délibération n° 2022-05-02

Objet : Chantiers participatifs : demande de subvention LEADER

Considérant les projets d'aménagement suivants :

- Construction et rénovation de passerelles sur les cours d'eau pour permettre une continuité des cheminements doux :
 - Passerelle de Grasbuisson (lien entre le bourg et les villages du nord-est): construction d'une passerelle sur le Linon en bas du village Grasbuisson permettant de relier les villages du nord-est d'Évran au chemin de halage du canal d'Ille et Rance vers les bourgs d'Évran et de Trévérien et le vieux-bourg de Saint Judoce,
 - Passerelle du Bois Tison (lien entre le bourg et les villages du nord-ouest) : rénovation d'une passerelle sur le Linon en bas du village Le Bois Tison permettant de relier plusieurs villages du nord-ouest d'Évran au chemin de halage du canal d'Ille et Rance vers le bourg d'Évran,
 - Passerelle de Bétineuc (lien entre le bourg et les villages de l'ouest): constructioin d'une passerelle sur le Guinefort à l'est du village de Bétineuc permettant de relier les villages de Bétineuc et Les Champs à la vélo route V3 verte vers le canal d'Ille et Rance et le bourg d'Évran,
 - Passerelle de La Fontaine (lien entre le bourg et les villages du sud) : construction d'une passerelle pour enjamber une mare au lieu-dit La Fontaine permettant la création d'un chemin piéton / cycliste entre ce lieu-dit et le bourg d'Évran (rue Les Chamblais),
- La réhabilitation ou création de cheminements doux,
- La pose de mobilier (tables, bancs, panneaux de signalisation, panneaux pédagogiques);

Considérant que ces aménagements seront réalisés via des chantiers participatifs ;

Considérant que ce projet permet d'agir simultanément sur plusieurs objectifs : mobilités douces, mise en valeur du patrimoine rural, découverte de la nature et de la biodiversité, amélioration du lien social ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet :

Dépenses Réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Passerelle sur le Linon à Grasbuisson (matériaux)	3 000.00	7.32
Passerelle sur le Guinefort à Bétineuc (matériaux)	5 000.00	12.20
Passerelle sur une mare à La Fontaine (matériaux)	5 000.00	12.20
Passerelle sur le Linon au Bois Tison (matériaux)	2 000.00	4.88
Abris pour vélos (5 places) x 3	6 000.00	14.63
Tables x 2	1 400.00	3.41
Bancs (2,5 mètres) x 2	600.00	1.46
Bancs (5 mètres) x 4	3 000.00	7.32
Panneaux de signalisation routière, cycliste et pédestre.	3 000.00	7.32
Prestation pour le balisage des itinéraires de randonnée	2 000.00	4.88
Communication & animations	3 000.00	7.32
Location d'équipements (mini-pelle etc.)	5 000.00	12.20
Frais de bornage et frais notariés.	2 000.00	4.88
Total	41 000.00	100.00

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Europe - Europe - LEADER	28 700.00	70.00
Autofinancement public - Auto\$ public	12 300.00	30.00
Total	41 000.00	100.00

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation du projet : début juin 2022 à fin juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- APPROUVE le projet présenté ci-dessus,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentée cidessus,
- **DEMANDE** à bénéficier de l'aide européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER) de Dinan Agglomération,
- AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de Dinan Agglomération
 ;
- S'ENGAGE à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de la subvention LEADER (FEADER) et des autres cofinanceurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

Délibération n° 2022-05-03

Objet : Révision du forfait halte nautique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29;

 ${\bf Vu}$ la délibération du Conseil Municipal n° 2020-08-05 du 30 septembre 2020 fixant le forfait halte nautique suivant :

Période	Forfait / jour	Forfait / mois
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	3 €	90 €

Considérant la nécessité de fixer un forfait halte nautique pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

• **FIXE** le forfait halte nautique suivant :

Période	Forfait / jour	Forfait / mois
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	2€	60 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	3€	90 €

- DIT que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} juin 2022.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~

# Délibération n° 2022-05-04

### Objet : Fixation de tarifs pour la location de barrières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs de location de barrières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

• **FIXE** les tarifs de location de barrières suivants :

| Durée de location | Tarif                 | Caution         |
|-------------------|-----------------------|-----------------|
| De 1 à 4 jours    | 8 € / barrière / jour | 70 € / barrière |
| De 5 à 10 jours   | 5 € / barrière / jour | 70 € / barrière |

- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

#### ~~~~

# Délibération n° 2022-05-05

### Objet : Acquisition de parcelles en zones humides entre le Linon et le Canal d'Ille et Rance

**Vu** le projet de création d'une zone de biodiversité et de parcours pédagogique en zones humides entre le Linon et le Canal d'Ille et Rance :

Vu les protocoles signés avec les propriétaires de certaines parcelles concernées par le projet :

- M. BOUGAULT Marie-Anne: parcelles cadastrées section E n° 1150 et n° 1152 (4 360 m²),
- M. BRANDILY Eric : parcelle cadastrée section E n° 1153 (1 740 m²),
- Mmes BRANDILY GERNIGON Marie et Yvonne : parcelle cadastrée section E n° 1165 (2 348 m²).
- Mme ROBERT BESSE Dominique : parcelle cadastrée section E n° 1147 (31 463 m²) ;



**Considérant** que suivant la Charte de l'évaluation du Domaine en date de juin 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ne donne pas d'avis pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants et pour les transactions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 5 juillet 2021 ;

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 0.20 € le mètre carré.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 15, CONTRE : 4, ABSTENTIONS : 0),

- APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes :
  - parcelles cadastrées section E n° 1150 et n° 1152,
  - parcelle cadastrée section E n° 1153,
  - parcelle cadastrée section E n° 1165,
  - parcelle cadastrée section E n° 1147,
- FIXE le prix d'acquisition à 0.20 € le mètre carré,
- AUTORISE M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment les actes notariés à intervenir.
- PRÉCISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune d'Évran.

# Délibération n° 2022-05-06

Objet : Mise en vente d'un bien communal situé au 14 rue des Cordiers

La commune d'Évran est propriétaire depuis le 3 octobre 1990 de la propriété située au 14 rue des Cordiers, référence cadastrale section AB numéro 50.

Cette propriété est constituée d'une habitation principale construite en 1872, constituée de 8 pièces, d'une surface habitable d'environ 200 m² avec un grenier de 90 m², en bon état général, raccordé à l'assainissement collectif. Plusieurs annexes de tailles différentes constituent le reste de la propriété et notamment un bâtiment de type longère sur 2 niveaux, en pierre, d'une superficie d'environ 190 m² non raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Dans une volonté de densifier la parcelle en permettant la réalisation d'un logement supplémentaire, il est proposé de diviser en 2 lots cette propriété, à savoir :

- Lot 1, parcelle foncière d'une superficie d'environ 537 m² située en partie Nord avec un accès rue des Cordiers, constitué de l'habitation principale et ses petites annexes.
- Lot 2, parcelle foncière d'une superficie d'environ 680 m² située en partie Sud avec un accès Venelle du Clos Jean, constitué du bâtiment de type longère, d'un garage et du lavoir.

La mise en vente se fait auprès des agences immobilières de la commune d'Évran ou à l'attention de Monsieur le Maire, un dossier pour chacun des candidats devra être présenté avant le 15 juillet 2022, constitué de sa solvabilité et d'un descriptif du projet envisagé pour chacun des lots.

La commission « Aménagement » fera la sélection des deux candidats retenus qu'elle soumettra ensuite au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 27 avril 2022 ;

Mme Christelle LEMAIRE entre en séance à 19h20 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- APPROUVE la cession du bien communal situé au 14 rue des Cordiers, référencé section AB numéro 50.
- APPROUVE la cession en 2 lots et par conséquent la division parcellaire qui sera faite par un géomètre expert,
- AUTORISE M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### Délibération n° 2022-05-07

### Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public au lieu-dit Beaumanoir

M. Constantin, propriétaire du château de Beaumanoir vient d'acheter la propriété de Mlle Pinault (parcelles section I numéros 891,1266 et 1267).

Le périmètre de sa propriété se trouve par conséquent élargi et entoure une emprise du domaine public (ancien accès à la propriété de MIle Pinault).

Afin de clôturer sa propriété, M. Constantin sollicite la possibilité d'acquérir une emprise du domaine public constituée d'une chaussée bitumée.

Il convient de désaffecter l'emprise foncière sollicitée qui ne dessert que les bâtiments de M. Constantin et qui n'a aucune utilité publique.

Aussi son déclassement doit être prononcé en vue de pourvoir la céder.

Au vu de sa fonction, ce déclassement est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu la demande de M. Constantin d'acquérir cette emprise en vue de la privatiser ;

Vu l'avis favorable de la commission "Aménagement" du 27 avril 2022 ;

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la désaffectation de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 600 m² au lieu-dit Beaumanoir,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie d'environ 600 m² au lieu-dit Beaumanoir, suivant le plan ci-dessous :



• **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

# Délibération n° 2022-05-08

### Objet : Cession d'une emprise foncière au lieu-dit Beaumanoir

Suivant le déclassement délibéré précédemment (délibération n° 2022-05-07 du 11 mai 2022), une emprise foncière située au lieu-dit Beaumanoir, d'une superficie d'environ 600 m² est rentrée dans le domaine privé communal.

M. Constantin Fabrice souhaitant l'acquérir, s'est engagé par la signature d'une promesse d'achat en date 15 avril 2022 d'acquérir une emprise d'environ 600 m² au prix de 5€/m², de réaliser à sa charge une division parcellaire suivant le géomètre de son choix et de supporter les frais d'acte notarié.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 27 avril 2022 pour la vente de cette parcelle au prix de 5 € le mètre carré ;

Vu l'engagement d'acquérir signé en date du 15 avril 2022 de M. Constantin ;

Vu la sollicitation du service des Domaines, resté sans réponse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

■ **APPROUVE** la cession d'une emprise foncière au lieu-dit Beaumanoir, d'une superficie d'environ 600 m² :



- APPROUVE le prix de vente à 5 €/m²,
- DIT que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de M. Constantin,
- AUTORISE M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Délibération n° 2022-05-09

Objet : Mise à disposition d'agents au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne : reversement de l'indemnisation des arrêts de travail perçue (2021)

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- √ le coût du travail de secrétariat ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2021, approuvée par délibération du Comité Syndical n° 2021-02-07 du 29 mars 2021 et par délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-09 du 14 avril 2021 ;

**Considérant** que lorsque les agents mis à disposition du Syndicat sont plaçés en arrêt de travail, la commune d'Évran perçoit une indemnisation (CPAM et assurance statutaire) ;

**Considérant** qu'il convient de reverser au Syndicat l'indemnisation perçue par la commune d'Évran, au prorata du temps de mise à disposition des agents ;

**Considérant** que le montant du reversement de l'indemnisation des arrêts de travail au titre de l'année 2021 est de 3 702.17 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0).

- APPROUVE le reversement au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne de l'indemnisation des arrêts de travail des agents mis à disposition perçue, au prorata du temps de mise à disposition de ces agents, soit pour l'année 2021 : 3 702.17 € ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

#### ~~~~

# Délibération n° 2022-05-10

Objet : Mise à disposition d'agents au Centre de Santé du Pays d'Évran : reversement de l'indemnisation des arrêts de travail perçue (2021)

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran au Centre de Santé du Pays d'Évran pour l'année 2021, approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2021-03-03 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et par délibération du Conseil Municipal n° 2021-08-18 du 21 juillet 2021 ;

**Considérant** que lorsque les agents mis à disposition du Centre de Santé sont plaçés en arrêt de travail, la commune d'Évran perçoit une indemnisation (CPAM et assurance statutaire);

**Considérant** qu'il convient de reverser au Centre de Santé l'indemnisation perçue par la commune d'Évran, au prorata du temps de mise à disposition des agents ;

**Considérant** que le montant du reversement de l'indemnisation des arrêts de travail au titre de l'année 2021 est de 570.69 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- APPROUVE le reversement au Centre de Santé du Pays d'Évran de l'indemnisation des arrêts de travail des agents mis à disposition perçue, au prorata du temps de mise à disposition de ces agents, soit pour l'année 2021 : 570.69 €;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~

Délibération n° 2022-05-11

Objet : Protection Sociale Complémentaire des agents : débat

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n ° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, qui rend obligatoire la participation financière, jusque-là facultative, des employeurs territoriaux aux garanties de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, non-titulaires) :

- <u>à compter du 1^{er} janvier 2025</u> : participation obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum,
- <u>à compter du 1^{er} janvier 2026</u> : participation obligatoire pour la garantie santé avec un montant minimum ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement qui fixe les montants de référence ;

Considérant que l'ordonnance du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux Centres de Gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités et établissements publics d'y adhérer ;

Considérant que le CDG22 lance au printemps 2022 un appel public à concurrence afin de proposer aux employeurs publics un contrat-groupe en matière de garantie prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'ordonnance du 17 février 2021 introduit l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur la Protection Sociale Complémentaire des agents de la commune :

1- LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

GARANTIE PRÉVOYANCE	GARANTIE SANTÉ
Assure une compensation des revenus en cas de : - arrêt de travail - incapacité - invalidité - décès	Permet la prise en charge de : - consultations - médicaments - frais d'hospitalisation - dispositifs médicaux - frais optiques et dentaires

2- ETAT DES LIEUX - COMMUNE D'ÉVRAN

LES AGENTS		
Titulaires	17 (dont 2 en disponibilité)	
Stagiaires	3	
Contractuels de droit public	9	
Contractuels de droit privé	1	
TOTAL	30	

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ÉVRAN		
Garantie Prévoyance	Aucune	
Garantie Santé Aucune		

3- LES MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION ET DE PARTICIPATION

MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION		
	Prévoyance	Santé
LABELLISATION	l	
Souscription des agents à un contrat individuel labellisé *	X	X
CONVENTION DE PARTICIPATION		
Souscription par la commune à un contrat collectif à adhésion facultative des agents	X	X
Souscription par la commune à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents **	X	Х
Adhésion de la commune au contrat collectif souscrit par le CDG22 à adhésion facultative des employeurs et des agents	Х	pas pour le moment

^{*} inscrit sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales ** sous réserve d'un accord avec les partenaires sociaux

MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE			
Garantie Montant		Participation minimale	
Garantie	de référence	Taux	Montant
Garantie Prévoyance	35 €	20 %	7 € / agent / mois
Garantie Santé	30 €	50 %	15 € / agent / mois

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la Protection Sociale Complémentaire.

Délibération n° 2022-05-12

Objet : Reversement de l'aide FIPHFP à un agent

Vu la convention de formation professionnelle entre la commune d'Évran, l'Université de Rennes 2 et Mme Alexandra ROBERT, agent du service technique, en date du 9 octobre 2020 ;

Vu les états de frais (repas et déplacements) présentés par Mme Alexandra ROBERT au titre de sa formation professionnelle ;

Vu la prise en charge de ces frais par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) au titre des « surcoûts liés aux actions de formation » ;

Vu le montant de cette prise en charge versé par le FIPHFP à la commune d'Évran : 6 636.78 € ;

Considérant qu'il convient de reverser à l'agent l'aide du FIPHFP;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- DÉCIDE de reverser l'aide du FIPHFP à Mme Alexandra ROBERT,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2022 : n° 2022-05-01, 2022-05-02, 2022-05-03, 2022-05-04, 2022-05-05, 2022-05-06, 2022-05-07, 2022-05-08, 2022-05-09, 2022-05-10, 2022-05-11 et 2022-05-12.

|                         |                          | Г                        |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| M. Patrice GAUTIER      | Mme Caroline GAIGNOT     | M. Alain BRARD           |
|                         |                          |                          |
|                         |                          |                          |
| Mme Jacqueline PLANCHOT | M. Loïc MAUFRAIS         | Mme Morgane BERNARD      |
|                         |                          |                          |
|                         |                          |                          |
| Absent                  |                          |                          |
| M. Jérôme LEGOFF        | M. Lawrence BARBIER      | Mme Christelle LEMAIRE   |
| miscionic 220011        | Wil Zawi elise Bi ilizii | Time dimblene zziwi intz |
|                         |                          |                          |
|                         |                          |                          |
|                         |                          |                          |
| M. Fabrice ROTH         | M. Vincent LAGOGUÉ       | Mme Gaëlle JEANNE        |
|                         |                          |                          |
|                         |                          |                          |
| Absente                 |                          |                          |
| Mme Carole VIVIER       | Mme Jessica CHÂTELET     | M. Jacques BROSSARD      |
|                         |                          | <u>'</u>                 |
|                         |                          |                          |
| Absent                  |                          | Absente                  |
|                         |                          |                          |
| M. Lionel MAUFRAIS      | Mme Leila ELABDI         | Mme Sophie DE COCK       |
|                         |                          |                          |
|                         |                          |                          |
| Absent                  |                          |                          |
| M. Jérôme PAPELARD      |                          |                          |
|                         |                          |                          |

Affiché le : 16-05-2022